

Annex 35

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

J'ai compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA. Je crois pour ma part que cet homme est entrain d'être manipulé par ses avocats et ses complices. Je demande à la CPI de le juger car ce que ces Banyamulengues ont fait sur la population civile est vraiment très décevante et lui-même devenu à l'époque un certain moment maître de Bangui n'a pas vraiment réagit protester ou punir ses hommes.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Suite aux actes commis par les Banyamulengues de la BEMBA, les autorités centrafricaines ont saisi la cour pénale Internationale afin de voir clair dans l'affaire BEMBA car nous (la Centrafrique) faisons intégrante des pays ayant signé l'accord de Rome mettant en place la cour pénale Internationale et de ce fait, il a été arrêté et transféré à la Haye (siège de CPI) et doit être jugé là-bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Les conditions ne sont pas réunies par la justice Centrafricaine de juger Mr BEMBA car il n'y a pas d'indépendance totale au niveau des juges dont leurs décisions sont souvent dictées d'avance par certaines autorités politiques ou militaires s'ils se sentent de près ou de loin impliqués. En plus de cela, il y a trop de corruption, même sur ton droit ou tes raisons, on peut soit classer ta plainte ou te donner une suite décevante. En tout cas, seul la C.P.I est la seule instance judiciaire capable de juger Mr BEMBA.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Il n'y a aucune mesure de garantie des ~~droits~~ des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Il n'a même pas la possibilité de pouvoir réparer, indemniser, restituer ou soutenir par des fonds les préjudices subis par nous les victimes. ~~Car~~ la C.P.I. est capable de le faire. Moi personnellement et mes enfants souffrons péniblement avec les actes et actions qui m'ont été faites par les hommes de l'ARLISA et aussi la Justice centrafricaine ne garantira pas ma sécurité.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'étais gestionnaire des affaires de ma mère. J'effectuais mes activités commerciales familiales. Supporter les charges familiales. au dernier voyage ou j'ai déclaré la faillite mes marchandises ont été saisies par les éléments des troupes Banyarwiles puis transférés au RD Congo.

- Baleinière de 15m x 2m, 200 casiers de gus, 2 congélateurs 800L, 50 sacs de manioc, 20 sacs de courge, économie perdue;
TOTAL PERTES 17.100.000 FCFA.

Je demande à la C.P.I la réparation des préjudices subis dommages pertes qui se chiffrent à 17.100.000\$ soit en Euros. 26.106,87 La victime
Je vous remercie

[REDACTED]

[REDACTED]